

ANNEXE 1 : nomenclature

des actes télé transmissibles au contrôle de légalité entre la Préfecture de Meurthe et Moselle et la commune de

.....

- La nomenclature se décline **en 3 niveaux de rubriques**
- Il faut privilégier la classification des actes dans les rubriques 1 à 7, **les rubriques 8 et 9 ne devant servir que par défaut, quand les actes ne peuvent être classés nulle part ailleurs.**

1. COMMANDE PUBLIQUE

Les marchés conçus nativement (dès l'origine) sous forme électronique peuvent être télétransmis à la demande de la collectivité (sauf cas de marché trop volumineux).

Capacité actuelle : la réception des flux jusqu'à 150 Mo maximum est acceptée dans @ctes.

1.1 Marchés publics

1.2 Délégations de service public

1.3 Conventions de mandat

1.4 Autres contrats

1.5 Transactions (protocole d'accord transactionnel)

1.6 Maîtrise d'œuvre

1.7 Actes spéciaux et divers

2. URBANISME

1.8 Documents d'urbanisme (P.L.U., Cartes communales, Dossiers de Z.A.C) : NON concernés par la télé transmission

1.9 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols (permis de construire, permis de démolir ou d'aménager) : NON concernés par la télétransmission

1.10 Droit de préemption urbain

2.3.1. Institution et exercice du droit de préemption urbain

2.3.2. Non exercice du droit de préemption

3. DOMAINE et PATRIMOINE

1.11 Acquisitions

3.1.1. Supérieures à 75 000 euros

3.1.2. Inférieures à 75 000 euros

1.12 Aliénations

1.13 Locations

1.14 Limites territoriales

1.15 Actes de gestion du domaine public

3.5.1. occupation temporaire, permission de voirie, alignement

3.5.2. autres actes

1.16 Actes de gestion du domaine privé

4. FONCTION PUBLIQUE

Rappel : conformément à l'ordonnance du 17/11/2009 portant simplification du contrôle de légalité, certains actes ne doivent plus être transmis.

Exemples : recrutement de vacataires ou de saisonniers, décisions relatives aux avancements d'échelon et de grades, délibérations relatives aux taux de promotion.

1.17 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

4.1.1. Délibérations et conventions

4.1.2. Arrêtés

4.2 Personnels contractuels

4.2.1. Délibérations et conventions

4.2.2. Arrêtés et contrats

4.3 Fonction publique hospitalière : NON concernée par la télé transmission

4.4 Autres catégories de personnels :

Cette rubrique concerne notamment les arrêtés et conventions de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, d'un état étranger ou d'une organisation internationale intergouvernementale.

4.5 Régime indemnitaire

Cette rubrique regroupe les délibérations concernant les indemnités, les primes et les avantages en nature.

Rappel : les arrêtés concernant le régime indemnitaire ne sont pas transmissibles.

5. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

1.18 Election Exécutif

1.19 Fonctionnement des assemblées

5.3 Désignation des représentants

5.4 Délégation de fonctions

Rappel : les arrêtés de délégation de fonctions d'officier d'état civil à des conseillers municipaux ne sont pas transmissibles.

5.5 Délégation de signature

5.6 Exercice des mandats locaux

Cette rubrique regroupe les délibérations relatives aux indemnités des élus, à leurs formations, les mandats spéciaux et les frais de déplacement.

1.20 Intercommunalité

Cette rubrique regroupe les actes décidant de la création d'un EPCI, de la modification de ses statuts, de la modification de son périmètre et de sa dissolution.

1.21 Décision d'ester en justice

6. LIBERTES PUBLIQUES et POUVOIRS DE POLICE

Rappel : - Les décisions réglementaires et individuelles portant sur la circulation et le stationnement temporaires ne sont pas transmissibles.

- Les décisions relatives aux débits de boissons temporaires ne sont pas transmissibles.

1.22 Police municipale

6.2 Pouvoirs du président du conseil général : NON concernés par la télé transmission

6.3 Pouvoirs du président du conseil régional : NON concernés par la télé transmission

6.4 Autres actes réglementaires

6.5 Actes pris au nom de l'Etat

7. FINANCES LOCALES

La télétransmission des documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire complet. Elle concerne les types de documents principaux suivants et leurs annexes :

- Budget primitif
- Budget supplémentaire
- Décision (s) modificative (s)
- Compte administratif

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par la convention.

1.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

1.2 Fiscalité

- 7.2.1. Vote des taux d'imposition**
- 7.2.2. Autres taxes et redevances**

1.3 Emprunts

- 7.3.1. Emprunts**
- 7.3.2. Lignes de trésorerie**
- 7.3.3. Garanties d'emprunts**

1.4 Interventions économiques en faveur des entreprises

1.5 Subventions

- 7.5.1. Subventions supérieures à 23 000 euros**
- 7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 euros**

1.6 Contributions budgétaires

- 7.6.1. Contributions reçues**
- 7.6.2. Contributions versées**

1.7 Avances

1.8 Fonds de concours

1.9 Prise de participation (SEM, etc.)

7.10 Divers

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

ATTENTION ! Cette rubrique ne doit être utilisée qu' EXCEPTIONNELLEMENT

Elle regroupe, par domaine de compétences, les actes n'ayant pas pu être classés dans les rubriques précédentes.

Par exemple, même si une délibération relative à une subvention peut concerner un des domaines suivants, elle doit obligatoirement être classée dans la rubrique 7 "finances locales".

- 1.10 Enseignement
- 1.11 Aide sociale
- 1.12 Voirie
- 1.13 Aménagement du territoire
- 1.14 Politique de la ville, habitat, logement
- 1.15 Emploi, formation professionnelle
- 1.16 Transports
- 1.17 Environnement
- 1.18 Culture

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Demande de DUP, Actes au titre de la législation funéraire et autres.

9.2 Autres domaines de compétences des départements : NON concernés par la télé transmission

9.3 Autres domaines de compétences des régions : NON concernés par la télé transmission.

- 1.19 Vœux et motions